



Faymonville, le 3 février 2023

Opération de Développement Rural – Stavelot
Compte rendu de l'installation de la CLDR - 31/01/23

Présences :

| Représentants de la population | | | |
|--------------------------------|---|------------------------|---|
| ARNOULD Philippe | P | KLEIN Stephan | E |
| BARTHOLEYNS André | P | KREUSCH Caroline | A |
| BLAISE Martine | E | LANGER Clément | A |
| BOUCHOMS Patrick | P | LEGROS André | P |
| BOUHY Gaël | P | LEJOLY Arlette | E |
| BRIOL Alain | E | LEMAIRE Jean | P |
| COECKELBERGS Robert | P | LOUMAYE Didier | P |
| COLLIN Frédéric | P | MAGERMANS Charline | P |
| DELHASSE Sophie | E | MARIN Stéphane | P |
| DETREMBLEUR Jean-Pol | A | MARTIN Luc | E |
| DOUMONT Anne-Catherine | P | MATHIEU Pol | P |
| DUMOULIN Luc | P | MATHONET Véronique | P |
| FILI W. Angela | P | MEYER Jocelyne | E |
| FINCK Sébastien | P | MICHEL Benoît | P |
| GAZZARD Aurélie | P | MICHEL Laurence | P |
| GEORGES Benoît | P | MOMMER Hélène | A |
| GERLACH Marianne | A | NEYS Louis | P |
| GONAY Raphaël | P | PETERS Marie-Pierre | E |
| HAC Jean-Bastien | P | PIROTTE Jacqueline | P |
| HAUGLUSTAINE Jacques | P | RENSONNET Sophie | P |
| HURLET Catherine | P | STARCK Sébastien | E |
| JEANFILS Pierre | P | VAN DEN BOOGAARD Alwin | P |
| Représentants politiques | | | |
| RENTMEISTER Nathalie | P | LEBRUN Fabrice | P |
| KOCKELMANN Raymond | P | SERVAIS Jean-Marc | P |
| CRASSON Philippe | P | | |

Pour la FRW : Florence SCHMITZ et Anne KLEIN, agentes de développement.

Total : 35 présents (P) ; 9 excusés (E) ; 5 absents (A)

1. ACCUEIL DES PARTICIPANTS

Nathalie Rentmeister, échevine en charge du suivi de l'ODR de Stavelot, accueille les participants et les remercie pour leur présence. Elle rappelle la volonté de la Commune de se lancer dans cette démarche participative afin d'une part de co-construire avec les habitants une vision à long terme quant au futur du territoire de Stavelot et de ses villages, et d'autre part de pouvoir mettre en place des projets proposés par la population.

Petit lexique :

ODR : Opération de Développement Rural

CLDR : Commission Locale de Développement Rural

PCDR : Programme Communal de Développement Rural

2. DÉROULEMENT DE LA SOIRÉE

- Présentation de l'Opération de Développement Rural et des parties prenantes ;
- Présentation du rôle de la CLDR ;
- Rétrospective des consultations ;
- Présentation et approbation du règlement d'ordre intérieur de la CLDR ;
- Programmation des prochaines rencontres ;
- Rencontre et présentation des membres.

3. PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE

Afin d'assurer le même niveau d'information à chacun sur la définition d'une Opération de Développement Rural (ODR) et d'éviter les redites pour les personnes qui étaient présentes aux réunions de consultation, les animatrices proposent aux participants de partager ce qu'ils ont retenu et/ou savent du Développement Rural, elles ont ensuite complété et/ou nuancé les propositions des membres.

La question qui leur est posée : « ***C'est quoi pour vous, une Opération de Développement Rural ?*** »

Les réponses partagées sont notées au tableau, afin d'en garder une trace et de permettre aux animatrices d'y réagir.

Voici les réponses des membres :

🗨️ La mise en place de projets pour améliorer le bien-être des habitants.

👉 En effet, l'idée est de mettre en place des projets dans les villages afin d'améliorer les conditions de vie des habitants et de maintenir ou d'amener du dynamisme dans la vie villageoise.

🗨️ Divers thèmes abordés dans l'objectif d'un bénéfice commun.

👉 L'ODR aborde l'ensemble des thématiques qui font la vie d'une commune, d'un village, dans le cadre d'une réflexion collective. Les projets doivent en effet bénéficier à la collectivité.

🗨️ La création de synergies multiples entre associations, villages, ...

👉 L'ODR est l'occasion de créer du lien entre les différents milieux : culturel, associatif, économique, environnemental, social, ... les différents acteurs sont sollicités pour participer à l'opération, et partager leur

expertise, leur avis sur la vie dans la commune. La FRW a d'ailleurs rencontré des personnes ressources sur différentes thématiques au début de l'opération. Des synergies ont déjà pu se faire entre acteurs lors de ces rencontres. Ils seront également amenés à participer à l'approfondissement de certains projets pour lesquels ils ont une certaine expertise. La création de lien est une composante importante de l'ODR.

🧠 Le soutien de l'activité économique locale.

↳ Effectivement, l'économie et plus précisément l'activité économique, est une composante importante de la vie locale, et fera partie de la réflexion.

🧠 L'aide au développement en vue d'améliorer la « notoriété » des villages.

↳ Nous sommes dans une opération de développement rural, et donc l'objectif est de mettre en œuvre des projets dans les villages afin de développer ceux-ci.

🧠 La préservation du patrimoine naturel.

↳ Un sujet récurrent dans l'ensemble des ODR que nous accompagnons, et un objectif qui figurera certainement dans le futur programme de votre commune au vu de la récurrence à laquelle il a été proposé lors des consultations villageoises.

🧠 Des projets inter-communaux.

↳ Certains projets peuvent être menés avec d'autres communes voisines menant des ODR (Jalhay, Malmedy). Les subsides perçus par la commune sont alors portés à 90%.

Les projets peuvent être inter-communaux, mais aussi inter-villages.

🧠 Des initiatives citoyennes.

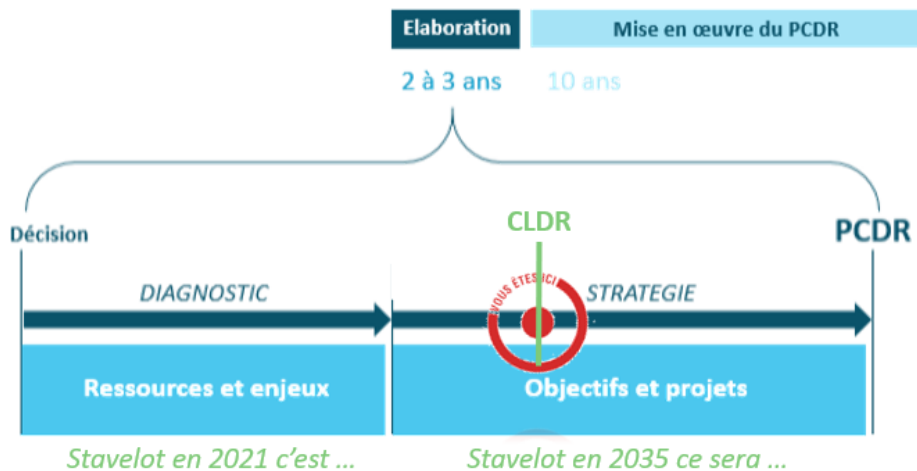
↳ Le cœur de la démarche est la participation des habitants. Le programme qui va être rédigé sera basé sur les propositions et les ressentis des citoyens de la commune. Ils seront également invités à porter des projets.

🧠 Des projets concrets.

🧠 Des subsides de la Région Wallonne.

Les grands principes d'une Opération de Développement Rural :

- ✓ La Commune est le territoire d'action
- ✓ La Participation de la population est essentielle
- ✓ Une vision à long terme (10 à 15 ans)
- ✓ Tous les thèmes de la vie dans la commune sont abordés
- ✓ La valorisation des ressources locales
- ✓ Des moyens financiers mis à disposition pour le développement de projets



L'élaboration du programme (PCDR) nécessite deux à trois ans. À Stavelot, la partie diagnostic est déjà bien avancée, et la stratégie doit encore être co-construite. La CLDR aura comme première mission de valider le diagnostic partagé et de définir les objectifs à poursuivre dans les 10 années à venir, avant de trier les projets issus des consultations.

Plusieurs exemples de projets menés dans le cadre d'autres ODR sont présentées aux membres, ainsi que les opportunités de financements (voir présentation en annexe de ce PV).

4. PRÉSENTATION DES MISSIONS DE LA CLDR

Rôle de la CLDR :

- Être le relais avec les habitants (information-concertation) entre la population et le pouvoir communal pour tout ce qui concerne l'Opération de Développement Rural
- Participer à l'élaboration du PCDR
- Veiller au suivi des projets
- Coordonner les groupes de travail qu'elle met en place (sur une thématique bien précise)
- Rôle d'avis vis-à-vis du Conseil communal

Composition :

- Représentative de la population de la commune
- Elus et citoyens prennent part aux débats

Premières contributions de la CLDR :

Déterminer, avec l'aide des agents de développement de la Fondation Rurale de Wallonie et l'auteur de Programme un avant-projet de Programme (P.C.D.R.) comprenant :

- Des objectifs globaux de développement pour la commune.
- Des projets d'actions par ordre de priorité (sur base des propositions récoltées lors des consultations villageoises).

Moment de questions – réponses :

☛ La Commune peut bénéficier de subsides, mais ces subsides ne couvrent pas 100% du montant. Il y aura une partie prise en charge par la Commune, donc il faudra décider des projets à mener en connaissance de cause...

☞ *Oui, effectivement. Il y aura à chaque fois une part communale dans le financement des projets. Aucune demande de subsides ne pourra être faite sans accord préalable du Conseil Communal, et donc sans connaître la capacité financière de la Commune avant de se lancer dans un tel projet.*

☛ Le programme couvrira au moins 2 mandatures. Le pouvoir politique devra-t-il suivre ce que la CLDR aura déjà fait/décidé ? Ou est-ce que tout sera rebattu ?

☞ *Oui, une ODR couvre en général plusieurs mandatures. A Stavelot, la décision de mener une ODR a fait l'objet d'une décision unanime du Conseil communal. Dans la composition actuelle de la CLDR, les 2 groupes politiques sont représentés et suivent, participent, à l'élaboration du programme. Ce serait électoralement très peu porteur de rebattre les cartes, et de jeter à la poubelle le travail de membres engagés. Ce cas de figure n'a donc jamais été rencontré. L'ODR continue malgré un éventuel changement de majorité.*

☛ Vous dites que le R.O.I. est imposé par la Ministre. Mais quelle est notre marge de manœuvre, dès lors ?

☞ *Le modèle de R.O.I. type ne permet en effet qu'une très faible marge de manœuvre (voire nulle). Toutefois, si des articles devaient poser problème, les membres de la CLDR peuvent en faire état, la FRW fera remonter l'information. En fait, le passage du point en CLDR a plutôt une valeur réglementaire.*

☛ Vous dites qu'il n'y a pas de différence entre membres effectifs et suppléants. Mais l'article 6 du R.O.I. stipule que : « La Commission se compose de 10 membres effectifs au moins et de 30 membres effectifs au plus (ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants) » - Or, nous sommes 49 membres ?

☞ *Il n'y a effectivement pas de différence entre les membres effectifs et suppléants. L'article 11 indique quant à lui que : « L'ensemble des membres, effectifs et suppléants, sont convoqués de plein droit aux réunions de la Commission et y ont les mêmes prérogatives dont notamment le droit de vote. ». Comme tout le monde a les mêmes droits, cette appellation d'effectifs et suppléants a peu de sens effectivement peu de sens.*

☛ Vous pourriez en faire état auprès de la Ministre.

☛ Pourquoi ne pourrions-nous pas faire de sous-groupes par village ? Cela avancerait beaucoup plus vite ! Personnellement, je ne connais pas le village de Francheville, et je me verrais mal donner mon avis sur un projet dans ce village, alors que je n'y connais rien.

☞ *La CLDR a pour visée de réfléchir collectivement aux enjeux de la commune, aux objectifs à atteindre et aux projets à mener. L'intérêt est également de pouvoir réfléchir entre villages à des solutions à mettre en place et de partager chacun son expérience.*

L'idée n'est pas non plus de mettre en place un projet dans un village sans en consulter ses membres. Lorsqu'un projet sera pressenti dans un village, la CLDR associera ses habitants à la réflexion sur le projet afin de s'assurer qu'il répond effectivement à leurs besoins.

5. RÉTROSPECTIVE DES CONSULTATIONS :

Une rétrospective des consultations citoyennes effectuées en 2021-2022 est proposée aux membres, afin de leur présenter l'origine des contenus traités en CLDR et du chemin parcouru jusqu'ici.

- **Juin – Décembre 2021 : Rencontre des personnes ressources** (= personnes considérées comme expertes dans l'une ou l'autre thématique communale), afin de prendre connaissance et mieux comprendre le territoire.
- **Octobre 2021 - Consultation des associations** : l'ensemble des associations actives sur la commune ont été invitées à une soirée de consultation, afin de partager leurs réalités, leurs besoins et idées de projets.
- **2022 - Consultation des publics cibles** : les publics cibles sont les publics qui ne se déplacent généralement pas lors des réunions citoyennes et dont l'avis est plus compliqué à récolter. Dans ce cas-ci, nous avons consulté : les jeunes (via une enquête papier + en ligne) ; les indépendants (via une enquête en ligne) et les publics « fragilisés », via une enquête papier diffusée par le PCS et le CPAS. Cette dernière enquête n'a pas fonctionné.
- **Avril-Mai 2022 : Consultations villageoises** : consultations de la population menées dans 10 villages de la Commune (ceux possédant une salle) afin de recueillir les atouts, faiblesses, propositions de projets des habitants pour leurs villages, leur commune, sur différentes thématiques. Le contenu récolté sert de base à l'élaboration du programme.

Sur base de l'ensemble de ces consultations, 2 documents ont été rédigés par les Auteurs de Programme :

- **Le diagnostic partagé** : a été rédigé suite aux consultations citoyennes et est un document global reprenant autant les données objectives tirées de l'analyse de la Commune réalisée par les Auteurs que les ressentis de la population, la réalité de terrain.
- **L'ébauche de stratégie** : est un cadre de réflexion qui permet de se projeter dans l'avenir, de fixer des objectifs à atteindre pour la commune. Il s'agit d'une ébauche, d'une « pièce à construire » pour la CLDR.

6. PRÉSENTATION ET APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR :

Les membres reçoivent chacun un exemplaire du R.O.I., pour lequel une lecture commentée leur est proposée. Les passages importants ont en effet été surlignés et une explication y est apportée par les agents FRW.

Voici les éléments importants (voir passages surlignés dans le R.O.I. disponible sur la page privée de la CLDR) :

Titre 1 : Dénomination – Objet – Sièges – Durée

Toutes ces informations ont été présentées lors de l'explication du rôle de la CLDR (voir point 4 et présentation disponible sur la page privée de la CLDR).

Titre 2 : Membres

Article 7 : « *La liste des membres en annexe n'est pas définitive (...), tout membre est libre de se retirer en le notifiant par lettre au Président (...). Toute personne peut poser sa candidature en adressant sa demande par lettre au Président (...).* »

« *Un registre des présences sera tenu par le secrétariat (...) - Le Président interrogera par courrier le(s) membre(s) non excusé(s) et les membres absent(s) excusé(s) à un minimum de trois réunions successives sur* »

leur intention ou non de poursuivre leur mandat. Si aucune réponse n'est adressée au Président dans les 10 jours ouvrables, la démission sera effective ; Les membres absents ou excusés sans motif valable à plus de 75% des réunions tenues sur 2 années consécutives seront jugés démissionnaires d'office (...). »

↳ **C'est pour cette raison que nous vous demanderons de bien vouloir vous excuser auprès de nous lorsqu'il vous est impossible d'assister à l'une ou l'autre réunion (également pour des questions d'organisation).**

Article 10 : *Les membres de la Commission locale de développement rural ne peuvent entreprendre des actions au nom des groupes de travail ou de la Commission sans l'accord préalable de la Commission locale de développement rural.*

Titre 3 : Fonctionnement

Article 11 : *« La Commission locale de développement rural se réunit chaque fois que l'Opération de Développement Rural le requiert. La Commission est tenue de se réunir un minimum de quatre fois par an. L'ensemble des membres, effectifs et suppléants, sont convoqués de plein droit aux réunions de la Commission et y ont les mêmes prérogatives dont notamment le droit de vote. »*

↳ **Les membres effectifs et suppléants ont exactement le même statut et les mêmes droits. Dans ce cas-ci, il s'agit uniquement d'une dénomination administrative obligatoire. Les membres effectifs et suppléants ont été désignés via l'ordre alphabétique.**

Article 13 : *« La convocation mentionne l'ordre du jour dont les différents points sont établis par le Président ou à la demande d'un ou plusieurs membres de la Commission. Seuls ces points seront l'objet de prises de décisions. Un point divers sera systématiquement inscrit à l'ordre du jour (...). »*

↳ **Comme expliqué ci-dessus, seuls les points qui vous auront été communiqués dans l'ordre du jour de l'invitation feront l'objet de prises de décision.**

Article 15 : *« Un rapporteur désigné parmi les membres de la Commission se charge de la rédaction du procès-verbal. »*

↳ **La Fondation Rurale de Wallonie se chargera de la rédaction des comptes rendus de réunion, sauf cas exceptionnel où l'agent relais communal, Martine Glaude, s'en chargera.**

Article 16 : *« Le secrétaire assiste le Président, transmet au Président et à l'administration communale le projet de procès-verbal de la réunion. Celle-ci se chargera de le transmettre au Collège, aux membres de la Commission et aux experts extérieurs lors de l'envoi de la convocation de la réunion suivante.*

Selon les souhaits exprimés par les membres, les envois se font sous format papier ou informatique (...). »

↳ **Les envois se feront par défaut via mail. Si vous souhaitez recevoir les documents et invitations en format papier, nous vous invitons à en avertir la FRW (Anne ou Florence).**

Article 18 : *« Pour pouvoir valider une décision, un quorum de participation de 50% des membres de la CLDR ne faisant pas partie du quart communal est requis. Si le quorum n'est pas atteint, les débats pourront avoir lieu mais la décision sera reportée à la séance de la CLDR suivante qui sera convoquée, dans les 15 jours, avec le même ordre du jour. Dans ces conditions, la décision pourra être validée quel que soit le nombre de personnes présentes. »*

↳ **Il n'y a pas de procuration possible.**

Article 19 : *« Les propositions de la Commission à l'autorité communale sont déposées suivant la règle du consensus. »*

Article 20 : *« Les séances de la CLDR ne sont pas publiques (...). »*

Article 21 : « Un membre de la Commission ne peut participer à un vote concernant des objets auxquels il a un intérêt particulier à titre privé. »

Titre 4 : Respect de la vie privée

Article 22 : « Les membres de la CLDR acceptent que les images prises en cours de réunions ou d'événements puissent être utilisées par la Commune pour des articles, présentations, annonces ... découlant de l'Opération de développement rural. Tout membre de la CLDR peut faire valoir son droit à l'image et s'opposer à cette utilisation en envoyant par écrit au Président de la CLDR une lettre stipulant qu'il refuse l'utilisation des images le représentant. En application du RGPD, les données personnelles des membres de la CLDR ne seront utilisées par la commune que dans le cadre de l'opération de développement rural. Tout membre dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données personnelles. Pour cela, il adressera un écrit au Président de la CLDR. »

↳ **Si vous ne souhaitez pas être pris en photo ou que les photos sur lesquelles vous apparaissez soient diffusées, nous vous invitons à en informer le Président via courrier. Vos informations ainsi que les photos où vous apparaissez ne seront utilisées que dans le cadre de l'Opération de Développement Rural.**

Titre 5 : Divers

Article 23 : « Les membres de la Commission reçoivent chacun un exemplaire du présent règlement. Chaque membre peut consulter les archives de la Commission sur simple demande à l'agent relais communal. Ces dernières seront mises en ligne sur le site internet communal. »

↳ **Les comptes rendus seront disponibles sur le site de l'Opération : www.stavelotjeparticipe.info ainsi qu'en consultation libre à l'Administration Communale.**

7. PROGRAMMATION DES PROCHAINES RENCONTRES

La prochaine rencontre de la CLDR aura lieu **le jeudi 9 mars 2022**, à 20h, à la Salle de Hockai. Cette rencontre sera dédiée à l'appropriation du diagnostic partagé (= document reprenant les résultats des consultations villageoises, l'analyse de l'auteur et les apports des personnes ressources). L'auteur de programme vous présentera également une première ébauche, une première proposition de stratégie sur laquelle vous serez amenés à travailler.

L'ensemble des documents, des présentations diffusées lors des réunions et des comptes rendus utiles à la CLDR seront disponibles sur votre espace privé :

<https://www.stavelotjeparticipe.info/pagepriveecldr>

Cette page n'est accessible qu'aux membres et est dédiée aux échanges internes à la CLDR. Merci de ne pas diffuser les documents qui y seront postés, s'agissant de documents de travail.

Les dates des réunions ne peuvent être fixées et anticipées pour une année entière car elles dépendent de l'avancement du travail de chacun : auteurs, CLDR, administration, ... Seule la date de la réunion suivante le sera.

8. RENCONTRE ET PRÉSENTATION DES MEMBRES

Une petite animation « mapping » est proposée aux membres. Ceux-ci sont invités à se positionner dans la pièce en fonction des affirmations proposées par les animatrices. Cette première réunion est clôturée par une photo de groupe.